

DEDUCTION FISCALE POUR LA SECURISATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

**Caméra équipé d'un système d'enregistrement et
système de caméras équipé pour transmettre des images**

Attestation en application de l'article 49¹ de l'AR/CIR 92 en matière de déduction pour investissement visé à l'article 69, § 1er, alinéa 1er, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Je, soussigné, entrepreneur enregistré conformément à l'article 401 du Code des impôts sur les revenus 1992, établi à avec numéro d'enregistrement..... - -

atteste que:

- le matériel fourni et placé par mon entreprise, est une caméra équipée d'un système d'enregistrement ou une système de caméra équipé pour transmettre des images à une centrale d'alarme autorisée;
- j'ai attiré l'attention du client sur le fait qu'il doit déclarer le système auprès de la commission de protection de la vie privée, et qu'il doit tenir à disposition du Service Public Fédéral Finances l'original ou la copie de l'attestation prouvant que le système a été déclaré.

La fourniture et le placement du matériel susmentionné ont été réalisés auprès de mon client le (date)

Données de l'adresse du local professionnel où sont exécutés les travaux du client:

NOM:

NUMERO D'ENTREPRISE:

ADRESSE:

CP: COMMUNE:

Date

Signature

.....

.....